

Barème des honoraires au 1^{er} janvier 2018

TVA en vigueur est de 20 %

Honoraires de transaction immobilière

- 0 – 100 000 € → 8 %
- 100 001 € - 200 000 € → 7 %
- 201 000 € - 300 000 € → 6 %
- 301 000 € et au-delà → 5 %

Le taux de commission s'entend TVA incluse au taux en vigueur. Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties indiqué au mandat, la rémunération sera à la charge du vendeur.

Honoraires de location immobilière

● Locaux d'habitation soumis à la loi du 06 juillet 1989

	Pour le locataire	Pour le bailleur
Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € TTC / m ²	Un loyer charges comprises TTC
Frais d'état des lieux	3 € TTC / m ²	

● Locaux professionnels

Pour le locataire	30 % du loyer annuel TTC
Pour le bailleur	Un loyer charges comprises TTC

Conformément au décret n° 81-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires dans les baux soumis à la loi du 06 juillet 1989.

Honoraires de gestion

● Prestations incluses

Mise en place du mandat de gestion	Honoraires au taux de 5%HT des sommes encaissées
Appel des loyers, encaissement des loyers, charges et allocations	
Suivi décadaire des règlements	
Délivrance des quittances	
Révision du loyer à chaque échéance du bail	
Information des cautions conformément aux obligations légales	
Demande de l'attestation d'assurance du locataire à chaque échéance	
Régularisation des charges locatives	
En phase précontentieuse : lettre simple de rappel au locataire et/ou appel téléphonique puis lettre recommandée	
Contrôle de la validité et de la recevabilité du préavis donné par le locataire	
Mise en place immédiate de la procédure la mieux adaptée pour permettre la relocation	
Etat des lieux de sortie	
Acompte mensuel des fonds perçus	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/12)	
Demande de devis pour travaux	
Réparations urgentes ou inférieures à 150 € TTC	

● Prestations particulières

Sur demande et devis